

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL WEHRLLEN DENIS MATHIS C. JACOB BABIN D. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à L. WEHRLLEN
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. JACOB
C. FRANCHE a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. CASTELA

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Fiscalité locale : vote des taux 2023

Nomenclature ACTES : 7.2.1 FINANCES LOCALES - Vote des taux de fiscalité

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la Taxe d'Habitation des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractères industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non-exonérés en application du 1^{er} du II de l'article 1408 CGI.

Le taux de référence 2023 pour la Taxe d'Habitation correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir la Taxe d'Habitation ainsi que les autres taxes (TFB / TFNB).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;
Vu la Loi De Finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, article 16 ;
Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission n° 1 en date du 29 mars 2023 ;

Le conseil municipal de :

- Délibère comme suit sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,99% (TFNB)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62% (TFB)
- Taxe d'habitation : 11,15 %

- Autorise le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/04/2023 et que la convocation a été faite le 07/04/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 13 avril 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

